

Confédération Nationale des Avocats

MOTIONS VOTEES A VIENNE LE 23 SEPTEMBRE 2006

SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS ET DECLARATION DE SOUPÇON :

La CNA, réunie en Assemblée Générale au terme de son Congrès 2006 à Vienne :

- Rappelle que, dans une démocratie, le secret professionnel des avocats est une garantie d'équilibre entre les droits de l'Etat et les droits des citoyens, et par conséquent une règle imposée à tous dans l'intérêt général.
- Déplore que la 3ème directive communautaire 2005/60/CE du 26 octobre 2005 et le décret n° 736 du 26 juin 2006 dérogent à cette règle, avec pour effet de détruire un pilier de la société que leurs promoteurs ont en charge de défendre.
- Conteste l'argument inexact selon lequel la France serait menacée d'isolement puisque ces mesures seraient appliquées sans hésitation dans l'Union Européenne, argument qu'ont contredit les témoignages entendus au Congrès 2006 de la CNA à Vienne, dont celui très informé et documenté du Vice-Président autrichien de l'Union Internationale des Avocats.
- Rappelle que le Barreau participe activement à la lutte contre la grande criminalité, dont le terrorisme, et que les règles professionnelles des avocats, notamment déontologiques et disciplinaires, rendent injustifiée l'obligation supplémentaire de dénoncer leurs clients.
- Réclame l'annulation, par toutes voies diplomatiques ou judiciaires, des dispositions qui sont contraires à la règle fondamentale d'intérêt public du secret professionnel des avocats.

SOCIETE EUROPEENNE :

La CNA, réunie en Assemblée Générale au terme de son Congrès 2006 à Vienne :

- Constate que la loi n° 842 du 26 juillet 2005 et le décret n° 448 du 14 avril 2006 (le décret sur le volet social manque encore) transposent avec un retard dommageable pour la France les règles communautaires instituant la société européenne (SE), et en diminuent le caractère européen.
- Constate qu'en l'état la SE est peu européenne et soumise surtout au droit de l'Etat membre dans lequel est fixé le siège social.
- Constate que la France, a choisi, en désignant les autorités compétentes pour certains actes juridiques, d'évincer la profession d'avocat au mépris de l'intérêt général, et sans justification aucune.

- Demande :

- que la profession d'avocat soit traitée à l'égal des autres professions juridiques que le législateur français lui préfère sans égard pour l'intérêt général,
- que la France en finisse avec son retard à transposer la SE,
- que la transposition soit améliorée en levant les options offertes par le Règlement qui peuvent contribuer à une meilleure harmonisation communautaire du régime de la SE,
- qu'au plan communautaire et au plan français soient donnés enfin les moyens d'une société européenne véritable, par l'harmonisation des bases d'imposition, celle des règles comptables et celle du statut social applicables à la SE dans tous les Etats membres.

CONTRE LE REGROUPEMENT DES JURIDICTIONS :

La CNA, réunie en Assemblée Générale au terme de son Congrès 2006 à Vienne :

- Constate que le discours officiel sur la justice proche des justiciables est contredit par des politiques l'éloignant d'eux pas à pas.
- Constate que les engagements internationaux de la France de favoriser l'accès à la justice et l'assistance par un avocat s'opposent à ce qu'on exige des justiciables qu'ils se déplacent toujours plus loin pour saisir un juge et être assistés d'un avocat.
- Constate que l'annonce de la constitution de pôles départementaux d'instruction comme seul moyen d'éviter l'isolement du juge d'instruction va dans le mauvais sens, de même que la suppression de "tous les petits tribunaux qui donnent un sens à la justice de proximité" évoquée par le Garde des Sceaux (discours de M. CLEMENT le 12 juin 2006 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques).
- Demande que, par un effort enfin à la hauteur des besoins, les pouvoirs publics remédient aux maux de notre justice autrement que par de nouvelles concentrations des pauvres moyens existants aux dépens des justiciables et des avocats qui les assistent.

LES JURISTES D'ENTREPRISE :

La CNA, réunie en Assemblée Générale au terme de son Congrès 2006 à Vienne :

- Constate que le rapport du groupe de travail ad hoc remis au début de 2006 au Garde des Sceaux sur un éventuel rapprochement des professions d'avocat et de juriste d'entreprise part du postulat faux que ce rapprochement est utile, et qu'il est même imposé par des exemples étrangers, notamment l'exemple allemand.
- Déploire qu'un rapport officiel puisse être remis au Garde des Sceaux sans exposer la position ni les arguments des opposants au rapprochement, notamment de la CNA par la voix de son Président.

- Constate la méconnaissance dans ce rapport des spécificités et des limites du cas allemand, comme celles d'autres exemples étrangers.
- Constate que ce rapprochement porterait une atteinte injustifiée à l'identité de la profession d'avocat garante des libertés.
- Constate que l'opposition fermement maintenue de la CNA est en accord avec la quasi-unanimité des avocats français qui se sont prononcés à ce jour dans leurs assemblées générales de barreaux.
- Constate que le rapprochement à tort vanté a pour finalité d'accorder à des juristes d'entreprises le titre d'avocat sans l'indépendance exigée pour en exercer la profession, et sans leur en imposer tous les devoirs et toutes les charges.
- Récuse les prétendus avantages pour la France de ce rapprochement, et constate que le consommateur de droit n'y a pas d'intérêt et que le Barreau français ne peut qu'en être une fois de plus affaibli.
- Demande au Gouvernement français de retirer tout projet de donner aux juristes d'entreprise le titre d'avocat.